

L'an 2025, le 25 août à 19 heures, le Conseil Municipal des Martres d'Artière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur RAYMOND Vincent, Maire.

**PRESENTS** : Mrs RAYMOND V – LAGENESTE W – DOREILLE T – GENDRE L – PAZOS-SANTIAGO J – FOURNIER G – VILLARD S – FABRE E –  
Mmes SEMONSAT L – DOUARRE A – PIERRONT L – BOULANGER F – PERRETON R – DAS NEVES D – DA SILVA E –

**ABSENTS EXCUSES** : BONIFACE D – MAHE M – SABINO R – CHISSAC C

**PROCURATIONS** : Mme BONIFACE à Mr VILLARD  
Mr CHISSAC Mr RAYMOND  
Mr SABINO à Mme PERRETON  
Mme MAHE à Mr DOREILLE

**Date de convocation** : 14/08/2025.

**Secrétaire de séance** : DOREILLE Thierry

**Ordre du jour** :

- Approbation de la séance du Conseil Municipal du 03 juillet 2025.
- Autorisation de signature d'une convention avec les sablières VICAT
- Autorisation de signature d'une convention de servitudes avec la SAS Centrale Photovoltaïque
- Autorisation signature convention chats libres avec l'APA de GERZAT
- Autorisation signature convention avec EDF pour implantation poste de distribution
- Convention intercommunale d'attribution de logements avec RLV
- Approbation projet division ruelle place de la Grande Fontaine
- Devis pour travaux de débroussaillage des berges de l'Artière
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour avancement de grade

**Approbation compte rendu séance précédente** :

Monsieur le Maire soumet au vote le compte rendu de la séance du 22/05/2025 qui est adopté à l'unanimité.

- **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE GRANULATS VICAT - Délibération n° 2025-08-25-001** :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la rétrocession à la commune des parcelles YK 18, 35, 36, 138 par la société Granulats Vicat et la parcelle YK 19 par la société Sablières du Centre, il est nécessaire de mettre à disposition et d'autoriser l'utilisation partielle à titre gracieux à la société Granulats VICAT les parcelles précisées ci-dessus. Ceci afin de leur permettre d'accéder à leur site d'exploitation de carrière et à leur installation de traitements de matériaux et au stockage des produits finis tels que définis par les arrêtés préfectoraux en vigueur.

Une convention est donc nécessaire entre la commune et la société Granulats VICAT.

La durée de cette convention est liée à l'autorisation préfectorale d'exploitation en vigueur, date actuelle d'échéance au 31 octobre 2028, qui peut être prolongée via une demande administrative et validée par les services de la Préfecture et de la DREAL.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et la Société Granulats VICAT pour l'utilisation à titre gracieux des parcelles YK 18 – 19 – 35 – 36 et 138 pour des surfaces approximatives définies dans la convention.**

- **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LA SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE - Délibération n° 2025-08-25-002 :**

Monsieur Vincent RAYMOND, le Maire, expose au Conseil Municipal l'objet : à savoir l'acte de constitution de servitudes proposée par la société EDF Renouvelables France pour l'usage des chemins ruraux et des parcelles suivantes propriétés de la commune, ainsi que la convention pour l'utilisation des voies publiques visées.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du projet de constitution de servitudes et de la convention d'utilisation des voies publiques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer avec la société Centrale photovoltaïque des Martres d'Artière, société par actions simplifiée au capital de 5 000,00 Euros dont le siège est à NANTERRE CEDEX (92741), 43 boulevard des Bouvets, CS 90310, substituée à EDF Renouvelables France qui la détient à 100 %, l'acte de constitution de servitudes authentique ainsi que la convention d'utilisation des voies publiques.**

- **AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION CHATS LIBRES AVEC L'APA DE GERZAT - Délibération n° 2025-08-25-003 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'APA du Puy-de-Dôme a transmis à la commune un projet de convention pour la stérilisation des chats libres qui se trouvent en grand nombre sur notre commune.

La procédure est la suivante :

Les chats sont capturés sur la commune, amenés à l'APA en vue de leur stérilisation et ensuite relâchés stérilisés et identifiés sur leurs lieux de capture. Une vérification d'identification du chat est réalisée avant toute intervention, dans le cas où le chat est identifié il est restitué à son propriétaire.

Monsieur le Maire souligne que ce problème de chats errants fait l'objet de signalements réguliers en mairie. Une campagne de stérilisation permettrait de limiter les désagréments rapportés par différents administrés.

Ce programme de stérilisation sera facturé à la commune avec un tarif par animal selon que c'est une femelle ou un mâle et tarif dégressif selon le nombre d'animaux concernés.

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à cette proposition de convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention concernant la campagne de stérilisation des chats libres pour l'année 2025.**

- **AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION AVEC ENEDIS POUR IMPLANTATION POSTE DE DISTRIBUTION CARREFOUR ROUTE DE CHAVAROUX- Délibération n° 2025-08-25-004 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est en possession d'une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution électrique Carrefour de la Route de Chavaroux sur l'espace public, face à la parcelle cadastrée YA 73. Cette convention est établie au profit d'ENEDIS.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention pour l'implantation d'un poste de transformation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'implantation d'un poste de transformation au carrefour de la route de Chavaroux face à la parcelle YA 73.**

- **AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENT SOCIAL DE RIOM LIMAGNE ET VOLCANS Délibération n° 2025-08-25-005 :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 441-1-5 et L. 441-1-6,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la délibération n°20240924.31 du conseil communautaire du 24 septembre 2024 approuvant la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur le territoire de RLV, et la chargeant d'élaborer la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA),

Vu l'arrêté conjoint du Préfet du Puy-de-Dôme et du Président de Riom Limagne et Volcans portant composition de la CIL,

Vu la Convention Intercommunale d'Attribution ci-annexée.

Les lois n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, ont positionné puis conforté l'échelon intercommunal comme chef de file en matière d'attribution des logements sociaux.

Ces lois ont imposé un cadre de pilotage de la politique d'attribution et de gestion de la demande à travers la mise en place des Conférences Intercommunales du Logement (CIL). La CIL de Riom Limagne et Volcans a été créée par le conseil communautaire le 24 septembre 2024 et s'est réunie pour la première fois le 28 novembre de la même année.

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) constitue la déclinaison opérationnelle des orientations adoptées par la Conférence Intercommunale du Logement. Régies par les dispositions

des articles L. 441-1-5 et L. 441-1-6 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), elle est obligatoire pour les EPCI dotés ou tenus de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Afin de répondre aux obligations réglementaires qui incombent dorénavant à Riom Limagne et Volcans, les membres de la CIL se sont réunis régulièrement sur le premier semestre de l'année 2025 pour débattre et arbitrer sur la stratégie de la communauté d'agglomération en matière d'attribution de logement social et d'équilibre de peuplement du territoire.

Au terme de 2 ateliers collaboratifs, 2 comités techniques et un comité de pilotage, ce travail collaboratif a débouché sur la rédaction de la Convention Intercommunale d'Attribution (en annexe), qui définit les grandes orientations de la politique d'attribution du territoire et établit un plan d'actions pour les 6 années à venir.

La CIA définit 3 grandes orientations, déclinées en 12 objectifs et 24 actions, visant à :

- Rééquilibrer le peuplement à l'échelle intercommunale
- Faciliter les parcours résidentiels des ménages
- Mesurer les effets produits et améliorer la connaissance pour adapter les actions

Conformément aux obligations réglementaires, elle fixe en premier lieu des objectifs d'attribution précis à destination des publics les plus vulnérables, à savoir :

- 25% des attributions de logements sociaux seront consacrées annuellement aux demandeurs dont le niveau de ressources par unité de consommation est inférieur au 1er quartile (à savoir 10097€ annuels pour Riom Limagne et Volcans en 2024). Cet objectif s'applique de manière homogène sur le territoire et pour tous les bailleurs sociaux. Il s'agit d'attributions suivies de baux signés ;
- 25% des attributions seront consacrées annuellement aux publics prioritaires sur le contingent propre de chaque réservataire (collectivités, bailleurs sociaux, Action Logement). Les publics prioritaires sont les ménages relevant du Droit Au Logement Opposable (DALO) ou définis au titre de l'article L. 441-1 du CCH et des PDALHPD. Ce sont des personnes en difficulté d'accès au logement (en situation de handicap, hébergées, en situation d'habitat indigne etc.). L'objectif d'attribution s'entend ici en désignations de candidats ;
- A minima 10% des attributions annuelles seront consacrées aux travailleurs exerçant un métier dans un secteur essentiel pour la continuité de vie de la Nation. La liste des travailleurs essentiels correspond à la liste des 35 professions de « première ligne » recensées par l'INSEE (personnel hospitalier, caissiers, taxis, ouvrier alimentaire, etc.)

Sans fixer d'objectifs chiffrés, la CIA détermine également des actions afin de rééquilibrer l'offre locative sociale sur le territoire, diversifier l'offre pour répondre à l'ensemble des besoins et favoriser les mobilités intra et extra parcs. Ces actions, établies en fonction du champ de compétence de chaque acteur, constituent uniquement un objectif de moyens.

Enfin, elle définit les modalités de suivi et de mise en œuvre de la politique. Ainsi, 3 instances sont créées et un suivi annuel des objectifs d'attribution est prévu avec une restitution en Conférence Intercommunale du Logement.

Le projet de CIA a reçu un avis favorable de l'Etat et des membres de la CIL lors de la séance plénière du 16 juin 2025.

Riom Limagne et Volcans a approuvé la Convention Intercommunale d'Attributions en conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Enfin, la convention a été soumise pour avis aux membres du comité responsable du PDALHPD le 15 juillet 2025 qui ont jusqu'au 8 septembre pour répondre.

A la suite de son adoption, le projet finalisé de CIA doit être mis à la signature de la communauté d'agglomération, du Préfet, du Département, des communes membres, des bailleurs sociaux possédant du patrimoine sur le territoire, et d'Action Logement.

**Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'exposé qui précède, d'adopter la Convention Intercommunale d'Attribution, ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve l'exposé qui précède**
- **Adopte la Convention Intercommunale d'Attribution de RLV**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

**- APPROBATION PROJET DIVISION PARCELLE PLACE DE LA GRANDE FONTAINE - Délibération n° 2025-08-25-006 :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de division de la parcelle appartenant au domaine public de la commune située place de la Grande Fontaine élaboré par le cabinet de géomètres SERCA de Pont-du-Château.

La parcelle serait divisée en deux lots : 26 m<sup>2</sup> pour le lot a et 17 m<sup>2</sup> pour le lot b.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de division présentée et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires auprès du Cabinet SERCA.**

**- DEVIS POUR TRAVAUX DE DEBROUSSAILLAGE DES BERGES DE L'ARTIERE Délibération n° 2025-08-25-007 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'effondrement de la berge de l'Artière le long du Chemin de la Guelle dû au manque d'entretien de la végétation et précise qu'il a demandé des devis pour faire effectuer ces travaux de débroussaillage de toutes les berges de l'Artière longeant des parcelles propriété de la commune.

Les devis sont les suivants :

- Entreprise MTPL pour un montant H.T de 17 300 €, soit 20 760 € TTC
- ETA LANCEMENT pour un montant H.T de 18 000 € soit 21 600 € TTC, avec une revalorisation du déboisement estimé entre 1 000 € et plus qui serait reversée à la commune.

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise ETA LANCEMENT qui serait la moins disante après récupération de la revalorisation du déboisement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à passer commande auprès de l'entreprise ETA Lancement pour un montant de 18 000 € H.T, soit 21 600 € TTC pour les travaux de débroussaillage des berges de l'Artière.**

**- CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A RAISON DE 31.5 HEURES POUR AVANCEMENT DE GRADE Délibération n° 2025-08-25-008 :**

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

## **ARTICLE 1 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,  
Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique Principal de 2ème classe en raison d'un avancement de grade,

## **ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Filière : Technique,  
Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial,  
Grade : Adjoint technique Principal de 2ème classe,  
Ancien effectif : 4  
Nouvel effectif : 5

- **La création** d'un emploi d'adjoint technique Principal de 2ème classe, permanent à temps complet, 31.5 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2025,

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la modification des emplois ainsi proposée.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

## **CONVENTION DE FOURRIERE AVEC LE GARAGE COTTIER :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le gérant du Garage Cottier à Pont-du-Château souhaite obtenir un agrément fourrière auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme et sollicite la commune des Martres d'Artière afin de pouvoir établir une convention.

La décision est reportée à un prochain conseil municipal dans l'attente des instructions de la Préfecture.

**Informations diverses :**

Point sur les travaux en cours à l'école et à la salle polyvalente.

Point sur la ferme photovoltaïque

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.